

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251107-DEC2025-11-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

Publication : 10/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

N° 2025-11-008

Objet : Confirmation devis Bayard remplacement vannes de remplissage du réservoir de la station

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Considérant que les flotteurs du réservoir d'eau potable de la station sont défectueux,
- Considérant le devis de la société Bayard pour la fourniture de 2 vannes de remplissage l'une de DN80 et l'autre DN100, ainsi qu'u kit d'entretien pour un montant 6 278,56 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la société Bayard pour la fourniture de 2 vannes de remplissage l'une de DN80 et l'autre DN100, ainsi qu'u kit d'entretien pour un montant 6 278,56€ HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société Bayard et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 7 Novembre 2025

Le Maire, Valérie Régis Simond.